

Rapport de transmission

Numéro de fax: +33 388 412730
Nom du receveur: CEDH
Envoyé: 29/04/2021 17:22
Statut: Réussi
Détails du statut: Успешно
Pages: 3
Tarif: 0,27 €

M. M. OMANOVI

Omanovimanzil@gmail.com

Requête no 63871/19

M.O. contre la France

<https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22%3A%22001-209944%22%7D>

Ma représentante

L'association «Contrôle public»
controle.public.fr.rus@gmail.com

La Cour européenne des droits de l'homme
CINQUIÈME SECTION

La présidente Mme Stéphanie Mourou-Vikström,

Les juges M. Jovan Ilievski,

M. Mattias Guyomar,

Le 29.04.2021, la CEDH a envoyé sur mon e-mail la notification de la décision de la CEDH du 08.04.2021 sur rayer la requête du rôle.

Après avoir pris connaissance de la décision, j'ai appris que je n'avais pas répondu à la lettre de la CEDH de 4.12.2020 et n'a pas désigné d'un représentant, ce qui a permis aux juges de conclure que je n'entende plus maintenir ma requête.

Mon opinion :

- 1) j'informe la Cour que sa lettre du 4.12.2020 ne m'a pas été remise par les autorités françaises, bien qu'elles connaissent le lieu de ma résidence, mon téléphone et mon représentant M. Ziablitsev S., aussi comme ma situation très vulnérable. C'est-à-dire que l'état-défendeur n'a pas respecté l'obligation de ne pas empêcher l'examen de ma requête auprès de la CEDH, quand je suis sous le contrôle total des autorités.
- 2) dans ma lettre du 23.10.2020, j'ai fait part de ma volonté d'avoir comme ma représentante auprès de la CEDH l'Association « Contrôle public » et son président M. Ziablitsev, d'autant plus qu'elle est ma représentante auprès des autorités françaises. Par conséquent, la lettre de 4.12.2020 la CEDH aurait dû être envoyée à M. Ziablitsev dans tous les cas, parce que, quelle que soit la décision de la CEDH, c'est l'Association qui me traduit les documents de la Cour et aide à envoyer mes réponses en français. C'est-à-dire qu'elle exerce de facto les fonctions de représentant.